

Veneux Les Sablons, le 8 juin 2024

Mesdames, Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Responsables
des clubs U.F.O.L.E.P. de Tennis de Table de Seine et Marne

La loi sur le sport permet une plus grande souplesse aux joueuses et joueurs de pratiquer leur sport dans deux Fédérations (FFTT/UFOLEP) et dans deux clubs différents sous réserve du respect de la convention éventuelle liant ces deux Fédérations.

Le Comité Directeur National UFOLEP autorise le Comité Directeur Départemental UFOLEP à accorder ou non, une dérogation pour la délivrance d'une licence pour un joueur évoluant dans un club à simple ou double appartenance pour un autre club à simple ou double appartenance à envoyer au Responsable Départemental UFOLEP Tennis de Table pour validation par le Comité Directeur.

Veillez trouver ci-joint les documents pour valider le changement de Club :

« **MUTATION** » pour les joueurs à **simple appartenance UFOLEP**.

« **AUTORISATION** » pour les joueuses et joueurs à **double appartenance UFOLEP et FFTT**.

Nous vous demandons donc d'informer vos joueuses et joueurs afin que pour la nouvelle saison **2024/2025** tout changement de club soit validé.

Faire parvenir l'un des documents joint selon le cas pour la délivrance d'une licence

Ce justificatif a pour but de mieux préparer la saison suivante et de finaliser vos engagements en championnat par équipe en ayant connaissance de votre effectif théorique.

Il concerne tout joueuse ou joueur désirant changer de club entre deux saisons avec
une période normale de mutation du 15 JUIN au 31 JUILLET 2024.

Ce document :

- a) doit être rempli entièrement et correctement par le joueur ou la joueuse concerné (e), daté et signé avec pour les mineurs la signature des parents.
- b) doit comporter la date, le cachet et la signature du Président du club quitté.
- c) doit comporter la date, le cachet et la signature du Président du club recevant.
- d) doit parvenir au Responsable Départemental Tennis de Table pour transmission au secrétariat de l' U.F.O.L.E.P. pour validation par le Comité Directeur.

Il ne pourra pas être délivré à une joueuse ou à un joueur une nouvelle licence pour un nouveau club sans ce document.

Le Référent Départemental U.F.O.L.E.P. de Tennis de Table
Alain GUILLIOMET